Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 001
Objet : R O B

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Compte tenu du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, le budget devra être présenté à l'assemblée délibérante sous un délai de dix semaines.

- Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

A l'unanimité, l'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Prend acte de ce rapport d'Orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

VILLE DE BAUVIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

I) Le contexte d'élaboration du budget 2025

L'année 2025 s'ouvre dans un contexte économique mondial et national marqué par des dynamiques contrastées. Après plusieurs années d'instabilité liée aux crises successives (pandémie, tensions géopolitiques, crise énergétique), l'économie mondiale poursuit son ajustement, mais reste confrontée à des incertitudes majeures.

L'analyse prospective s'avère compliquée depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale sont incertaines et évoluent rapidement.

Au niveau local, l'élaboration du budget 2025 s'est réalisée dans un contexte inédit avec la promulgation d'un décret (n°2024-1253) portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics et l'adoption d'une loi spéciale le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025, finalement actée le 14 février 2025.

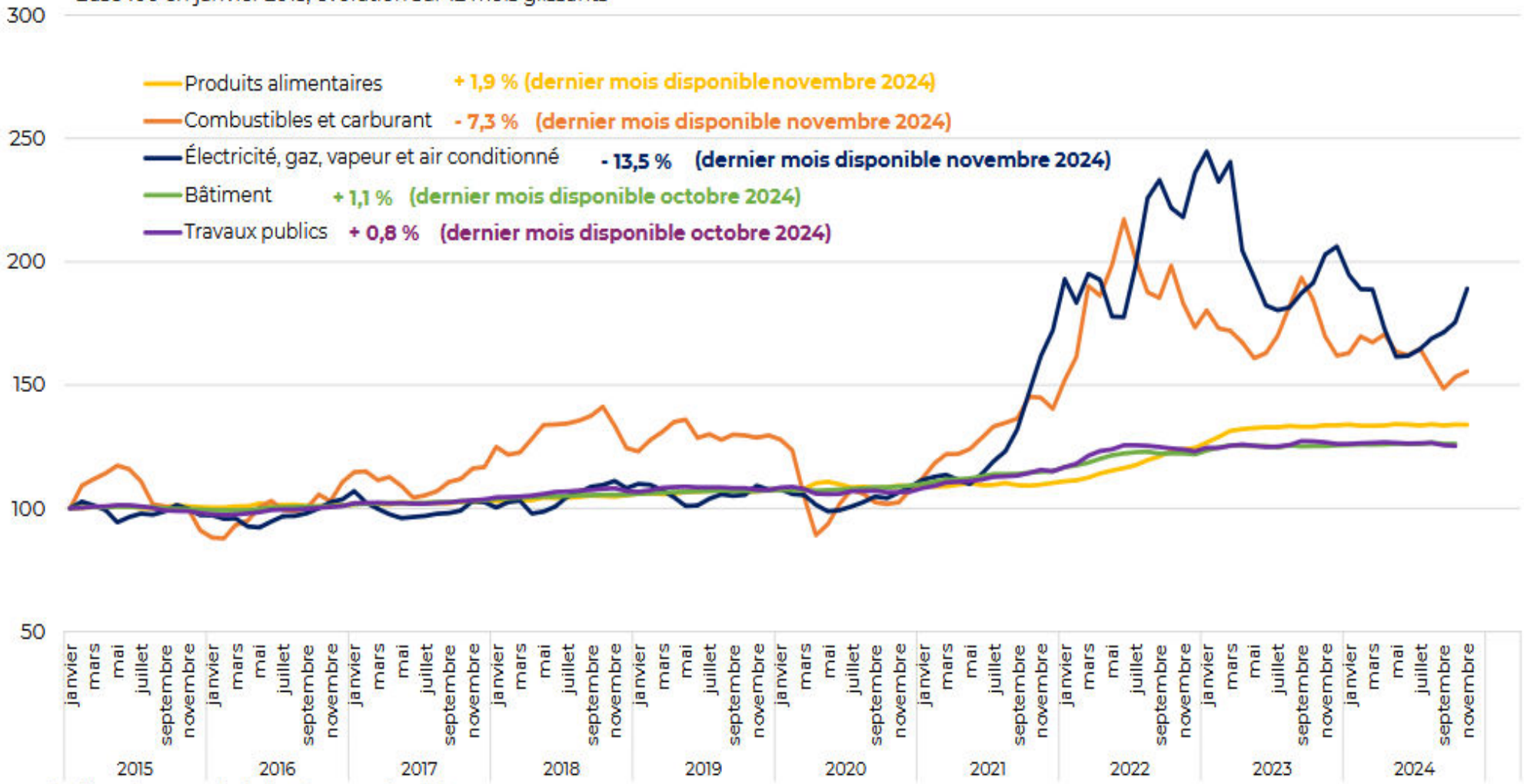
Cette loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB en 2025 (6.1 % en 2024).
L'objectif de passer sous le seuil des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Le PIB diminue légèrement au quatrième trimestre 2024 mais a augmenté en moyenne de 1.1 % sur l'année.
Le taux de chômage est désormais de 7.3 % au quatrième trimestre 2024 et reste relativement stable (7.5 % au quatrième trimestre 2023).

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

II) Les principales dispositions 2025 pour les collectivités territoriales

- La Dotation Globale de Fonctionnement

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

- Soutien à l'investissement local
  - Le « fonds vert » créé en 2023 en soutien aux investissements de transition écologique des collectivités, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
  - La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminue de 150 millions d'euros pour permettre d'abonder la DGF du même montant.
- Dépenses obligatoires augmentées
  - Hausse de 12 points de la contribution employeur à la CNRACL (cotisations retraites) imposée par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 entre 2025 et 2028 (31.65 % en 2024 à 34.65 % en 2025,
  - Retour d'un point supplémentaire, au 1er janvier 2025, sur le taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL. Cette compensation est donc annulée.

III) Les grandes orientations municipales

Malgré un contexte tendu, la municipalité souhaite maintenir :

- La préservation des politiques d'action sociale,
- Le programme d'investissement pour préserver le patrimoine communal et améliorer le confort des usagers : travaux en vue de regroupement des deux écoles primaires,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

- Un soutien fort aux associations avec attribution de subventions mais aussi de moyens pour fonctionner : prêt de matériels et de locaux, prise en charge des dépenses qui en découlent (eau, gaz, électricité), nettoyage de ces locaux, etc…
- L'amélioration du cadre de vie : végétalisation du cimetière, parking Cœur de ville, poursuite du programme de passage en LED de l'éclairage public, etc…
- La
- La réhabilitation d'un ancien bâtiment commercial en une médiathèque, Relais Petite Enfance et école de musique.

Pour permettre la faisabilité de ces projets et maintenir les services à la population tout en poursuivant son programme d'investissements, la commune reste attachée à mener une politique d'optimisation des moyens :

- Etude des coûts et avantages,
- Réflexion sur la gestion patrimoniale,
- Evaluation des politiques menées,
- La recherche systématique de subventions et de financements de partenaires.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES

Il est précisé ici que le budget 2025 étant en cours de construction, les chiffres présentés pour l'exercice 2025 sont prévisionnels à ce stade.

I) RESULTAT 2024

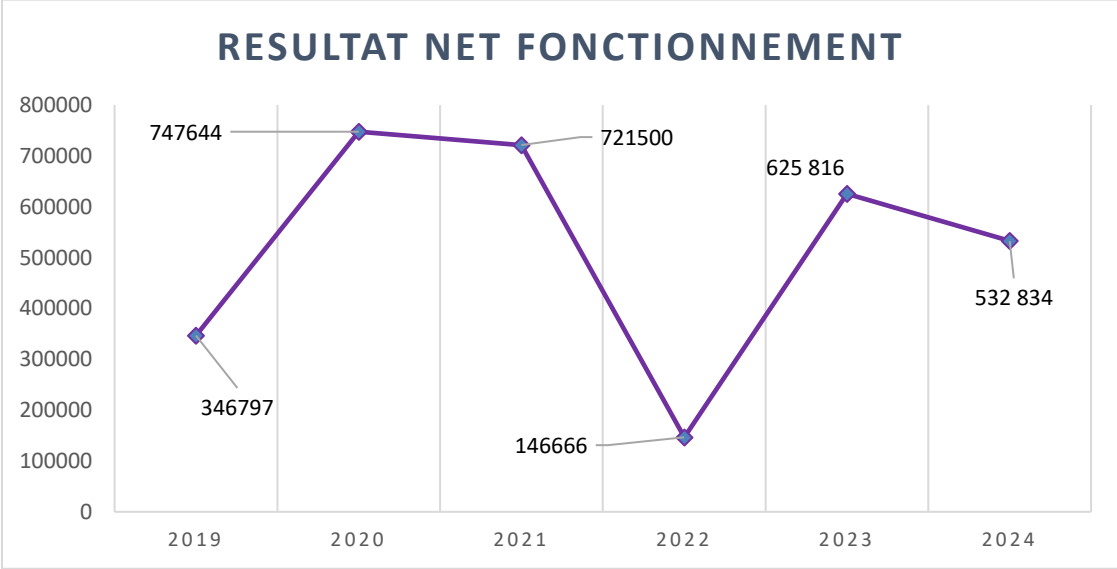
RESULTAT PROVISOIRE 2024 VILLE	
Résultat fonctionnement 2023	1 783 173,22 €
Recettes 2024	4 857 578,00 €
Mandats 2024	4 324 743,86 €
Résultat 2024	532 834,14 €
Résultats cumulés 2024	2 316 007,36 €
Résultat investissement 2023	-356 490,76 €
Recettes 2024	1 059 424,20 €
Mandats 2024	917 209,74 €
Résultat 2024	142 214,46 €
Résultats cumulés 2024	-214 276,30 €
Résultat cumulé des deux sections	2 101 731,06 €

Restes à réaliser Dépenses 2024	306 426,65 €
Restes à réaliser Recettes 2024	117 540,41 €

Besoin de financement avec RAR	-403 162,54 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

L'année 2024 a vu la section de fonctionnement se clôturer en excédent à 532 834 €. Toutefois, avec une baisse plus importante des recettes que des dépenses, le résultat global de cette section a diminué de 92 982 € par rapport à l'année précédente.



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

II) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2025 sont estimées prudemment à 4 729 237 €.

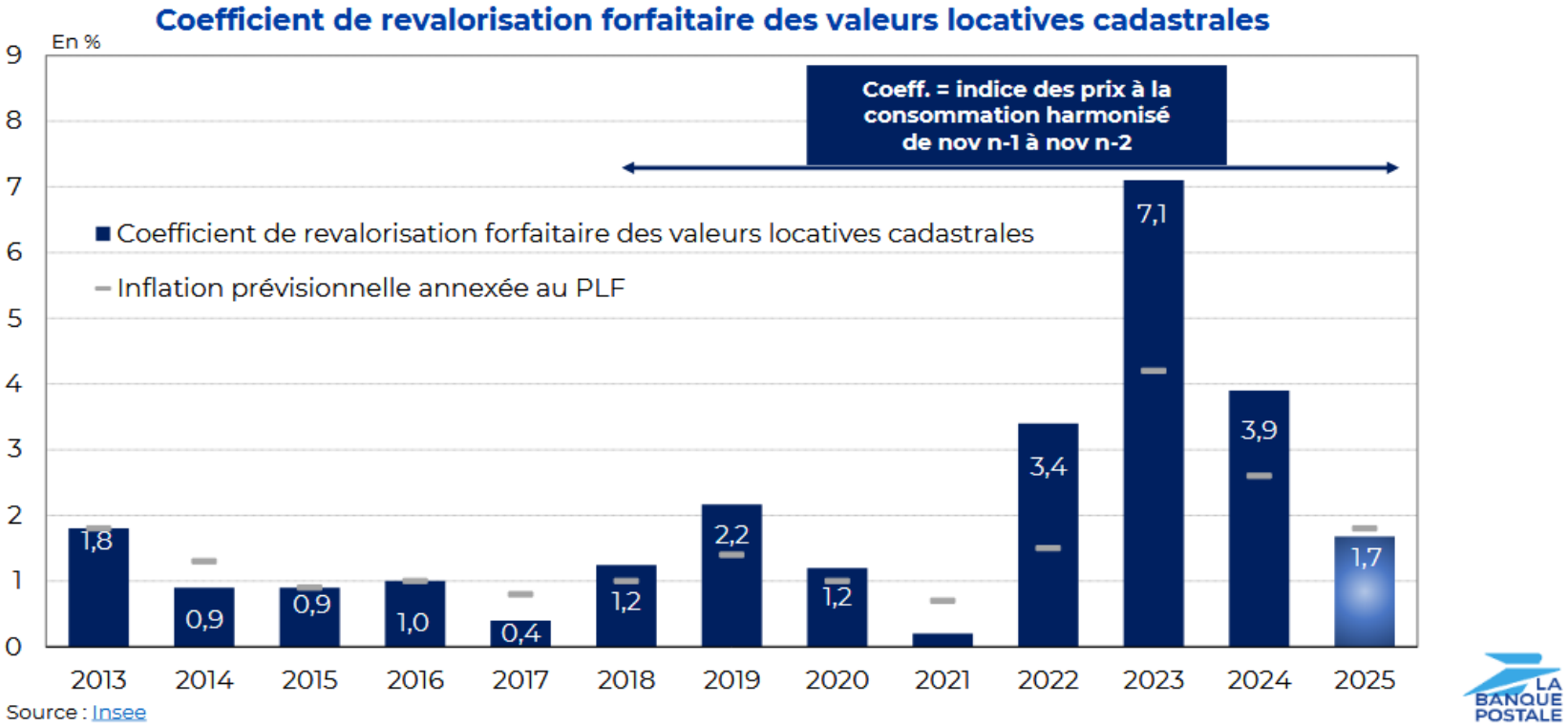
PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	*Evol. 2023/2024*	BP 2025	*Evol. 2024/2025*
CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	59 426	58 852	54 480	*-4 371,60* *-7,43%*	25 000	*-29 480,00* *-54,11%*
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	208 835	247 270	263 444	*16 173,64* *6,54%*	257 350	*-6 094,00* *-2,31%*
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES	2 676 082	2 912 694	2 954 902	*42 207,54* *1,45%*	2 952 567	*-2 335,00* *-0,08%*
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 446 507	1 675 755	1 450 030	*-225 724,70* *-13,47%*	1 406 520	*-43 510,00* *-3,00%*
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 515	68 163	122 569	*54 405,86* *79,82%*	87 800	*-34 769,00* *-28,37%*
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors produits de cession)	21 889	26 326	434	*-25 891,74* *-98,35%*	0	*-434,00* *-100,00%*
TOTAL	**4 483 254**	**4 989 060**	**4 845 859**	***-143 201*** ***-2,87%***	**4 729 237**	***-116 622*** ***-2,41%***

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Les recettes de la Commune sont composées de trois éléments principaux :

- La fiscalité :
  - Qui prend en compte une revalorisation des bases à 1.7 % conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales.



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

- Les dotations de l'Etat (en attente de notification à ce jour) et de l'EPCI :
  - Une Dotation Globale de Fonctionnement,
  - Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
  - Une Dotation Nationale de Péréquation,
  - Une Dotation de Solidarité Communautaire versée par la MEL qui reste stable (276 355 € notifiés),
  - Une Attribution de Compensation versée par la MEL qui reste stable également (487 665 € notifiés).

- Les revenus propres à la Commune :
  - Tarifs des services aux usagers : péri et extrascolaires, bibliothèque, régie photocopies, droits de place, etc…
  - Revenus des immeubles.

A ces recettes s'ajoutent les remboursements sur charges de rémunération du personnel (CPAM pour les agents relevant de son régime ou assurance du personnel), les subventions de la CAF pour les prestations Jeunesse, la mise en place du dispositif de tarification sociale pour la cantine scolaire par l'Etat, les remboursements de sinistres, etc…

III) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Bien que le budget 2025 soit prévisionnel, les premières hypothèses permettent toutefois de dégager une tendance. Les chiffres ci-dessous résultent des décisions prises par la majorité suite aux demandes émises par les différents services municipaux :

PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Réalisé 2022	Réalisé 2023	*Evol. 2022/2023*	Réalisé 2024	*Evol. 2023/2024*	BP 2025	*Evol. 2024/2025*
CHAPITRE 011 : CHARGES GENERALES	1 405 118	1 289 890	*-115 228,37* *-8,20%*	1 130 616	*-159 273,88* *-12,35%*	1 499 670	*369 054,25* *32,64%*

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

CHAPITRE 012 : RESSOURCES HUMAINES	2 257 299	2 355 449	*98 149,82* *4,35%*	2 491 446	*135 997,00* *5,77%*	2 642 000	*150 553,98* *6,04%*
CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS		20 065	*20 065,48*	0	*-20 065,48*	0	*0,00*
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	561 550	542 417	*-19 133,11* *-3,41%*	513 183	*-29 233,90* *-5,39%*	681 975	*168 792,01* *32,89%*
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES	25 444	47 948	*22 504,20* *88,45%*	48 306	*357,39* *0,75%*	42 550	*-5 755,59* *-11,91%*
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	344	10 469	*10 125,10* *2943,34%*	100	*-10 369,10* *-99,04%*	200	*100,00* *100,00%*
CHAPITRE 68 : DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	2 638	1 000	*-1 638,00* *-62,09%*	0	*-1 000,00*	1 000	*1 000,00*
TOTAL	**4 252 393**	**4 267 238**	***14 845*** ***0,35%***	**4 183 650**	***-83 588*** ***-1,96%***	**4 867 395**	***683 746*** ***16,34%***

Le ralentissement de l'inflation en 2024 (+ 2 %) ne se poursuivra pas dans tous les secteurs, les prix étant toujours en hausse dans l'alimentaire, l'énergie et les prestations de service.

L'augmentation sur les charges générales s'expliquent notamment par l'augmentation de la subvention prévue pour le Centre Communal d'Action Sociale (accentuée par la mise en place d'une convention régissant les liens avec la Commune), par la provision pour les charges d'énergie, l'amélioration du cadre de vie (plantations, végétalisation du cimetière, mobilier urbain, panneaux d'indication, etc…), l'augmentation du nombre de séances de piscines pour les élèves Bauvinois, la mise en place d'action de formation et de prévention supplémentaires pour les agents communaux.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

- Focus sur les Ressources Humaines

Les charges de personnel créent une rigidité budgétaire réduisant les marges de manœuvre lors d'une forte inflation, mais sont aussi dépenses de décisions extramunicipales comme la mise en place de mesures gouvernementales impactant les taux de cotisations employeur. Cette rigidité budgétaire est accentuée par le mécanisme de Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En témoigne l'augmentation de la part des dépenses de personnel sur le budget de la Commune en augmentation constante (+ 7.88 % entre 2023 et 2024 à effectifs constants).

DEPENSES DE PERSONNEL

	Résultat 2022	*Evol. 2021/2022*	Résultat 2023	*Evol. 2022/2023*	Résultat 2024	*Evol. 2023/2024*
Chapitre 012 : Dépenses de personnel	2 257 299	*87 988* *4,06%*	2 355 449	*98 150* *4,35%*	2 491 446	*135 997* *5,77%*
Ratio masse salariale/Dép réelles	53,08%		55,20%		59,55%	

Effectifs

Au 1er janvier 2025, la commune recensait 53 agents stagiaires ou titulaires et un contractuel permanent. Les effectifs communaux restent constants.

A ce jour, trois départs en retraite sont actuellement programmés sur l'année 2025.

L'organisation des services concernés sera questionnée en vue de ces départs.

A ce stade, les prévisions budgétaires sont estimées très prudemment à hauteur de 2 642 000 € en tenant compte des éléments suivants :

- Les augmentations d'échelon liés au mécanisme GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité),
- L'augmentation mécanique du SMIC horaire,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

- Les remplacements en cas de congés ou absences pour maladie constatés depuis le 1er janvier 2025, plus important encore qu'au début 2024,
- L'augmentation de 2 points des taux de primes d'assurance statutaire,
- L'augmentation de 3 points de la contribution employeur à la CNRACL (cotisations retraites) pour une augmentation d'environ 2 700 € mensuels pour la Commune,
- Passage de 0.73 % à 0.91 % de la taxe Versement Mobilité à partir du 1er janvier 2025 (1.09 % en 2026),
- Retour d'un point supplémentaire, au 1er janvier 2025, sur le taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, pour une augmentation d'environ 1 000 € mensuels.

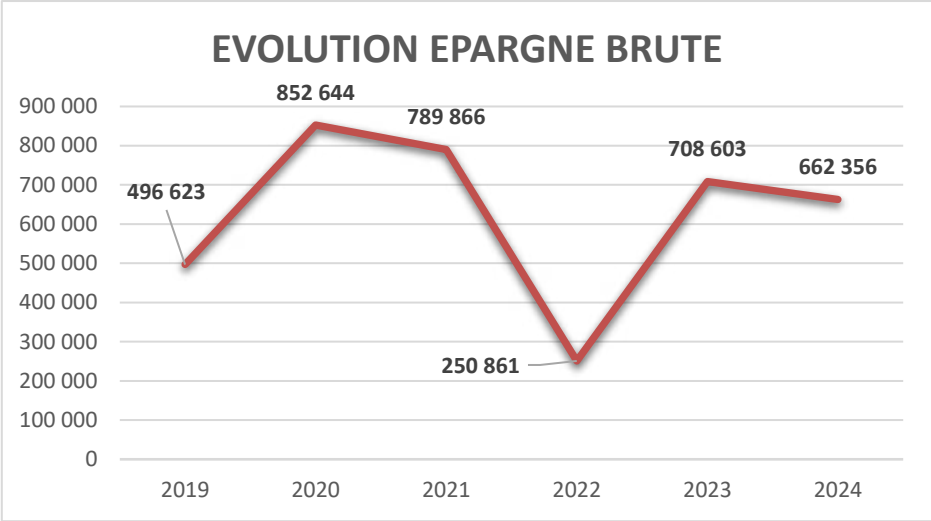
Dans la loi de finances 2025, le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

- <u>L'autofinancement</u>

<u>La capacité d'autofinancement brute</u> représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, financements d'équipements, …).

Les produits liés aux opérations de cession ne sont pas pris en compte car il s'agit de recettes exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE



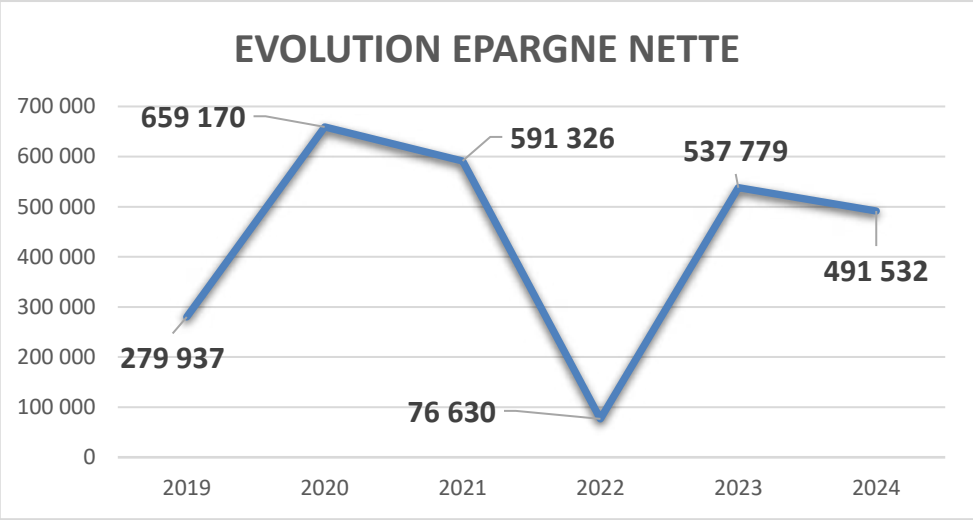
Le taux d'épargne brute connait une légère diminution de 7.82 % par rapport à la clôture de l'exercice 2023.

Il doit permettre a minima de rembourser le capital de la dette.

Toute dégradation prolongée de la capacité d'autofinancement brute compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la Commune à moyen terme.

- La capacité d'autofinancement nette représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE



L’autofinancement net connait une diminution de 8.60 % par rapport à la clôture de l’exercice 2023.

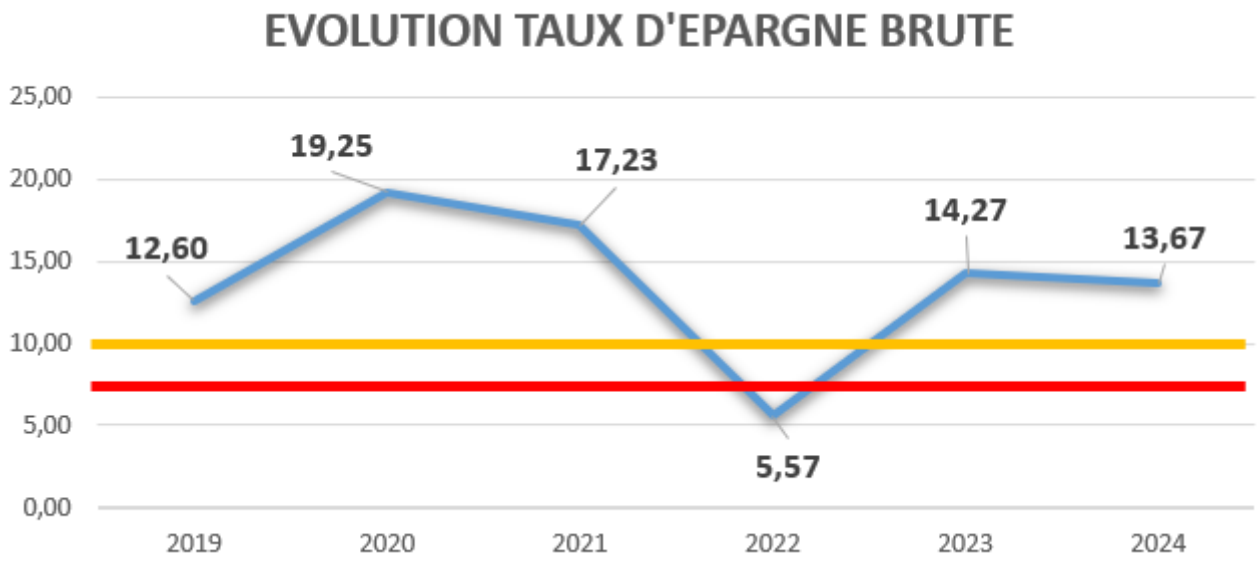
Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Focus sur le taux d'épargne brute

Ce taux est un indicateur important de l'analyse financière : il correspond à l'écart constaté entre les recettes réelles et les dépenses réelles de l'exercice auquel il se rapporte. Cet excédent finance la section d'investissement et est censé être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisation est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Il s'agit de l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, en orange, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7%), en rouge, représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette et investir.



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement composant le budget communal sont :

- Le FCTVA notifié à 65 108.09 € en 2025 soit une diminution de 10.49 % par rapport à 2024,
- Les subventions DETR (travaux de toitures et menuiseries) et DSIL (travaux de mise en accessibilité du stade Gossart) obtenues en 2024 figurent dans les restes à réaliser,
- Il en est de même pour d'autres subventions obtenues dans le cadre de la vidéoprotection avec, en restes à réaliser : 18 089 € par l'Etat, 30 000 € par la Région et 31 593.64 € par la Métropole Européenne de Lille.

Pour l'année 2025, la Commune a sollicité des participations de l'Etat via plusieurs enveloppes budgétaires :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

pour lesquelles des dossiers ont été déposés : des travaux de menuiseries à l 'école des Peupliers et les travaux de réhabilitation du 34B rue Ghesquière pour la création d'un pôle multi-activités.

Dans le cadre de la réflexion de l'optimisation du patrimoine communal, la Commune envisage de céder le bâtiment du CCAS à l'entité « CCAS » dans le courant de l'année 2025.

La vente de l'ancienne gare se poursuit.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

V) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2025, le projet de budget poursuit le programme déjà engagé de réfection du patrimoine communal.

Parmi les Restes A Réaliser de l'année 2024 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2024) :

- 186 561 € pour l'opération de réhabilitation du 34B rue Ghesquière,
- Vidéoprotection : 48 711 €,
- Création d'un nouveau site internet : 5 864 €
- Achat et installation d'un nouveau serveur : 17 630 €
- Poursuite des travaux de réfection du parking de la Mairie : 14 056 €
- 33 605 € pour des travaux dans les bâtiments (menuiseries et missions annexes principalement).

Pour l'année 2025, les autres principaux axes d'investissement seront basés sur :

- La poursuite du programme de réhabilitation du patrimoine communal avec :
    - La fusion des deux écoles primaires qui nécessiteront des travaux conséquents : plomberie, assainissement, peinture et électriques,
    - La poursuite des travaux de menuiseries (portes coupe-feu) dans les bâtiments communaux,
    - La poursuite des travaux de réfection LED dans les bâtiments communaux et sur l'éclairage public,
    - La poursuite des travaux de réfection de toitures.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

VI) Evolution de la dette

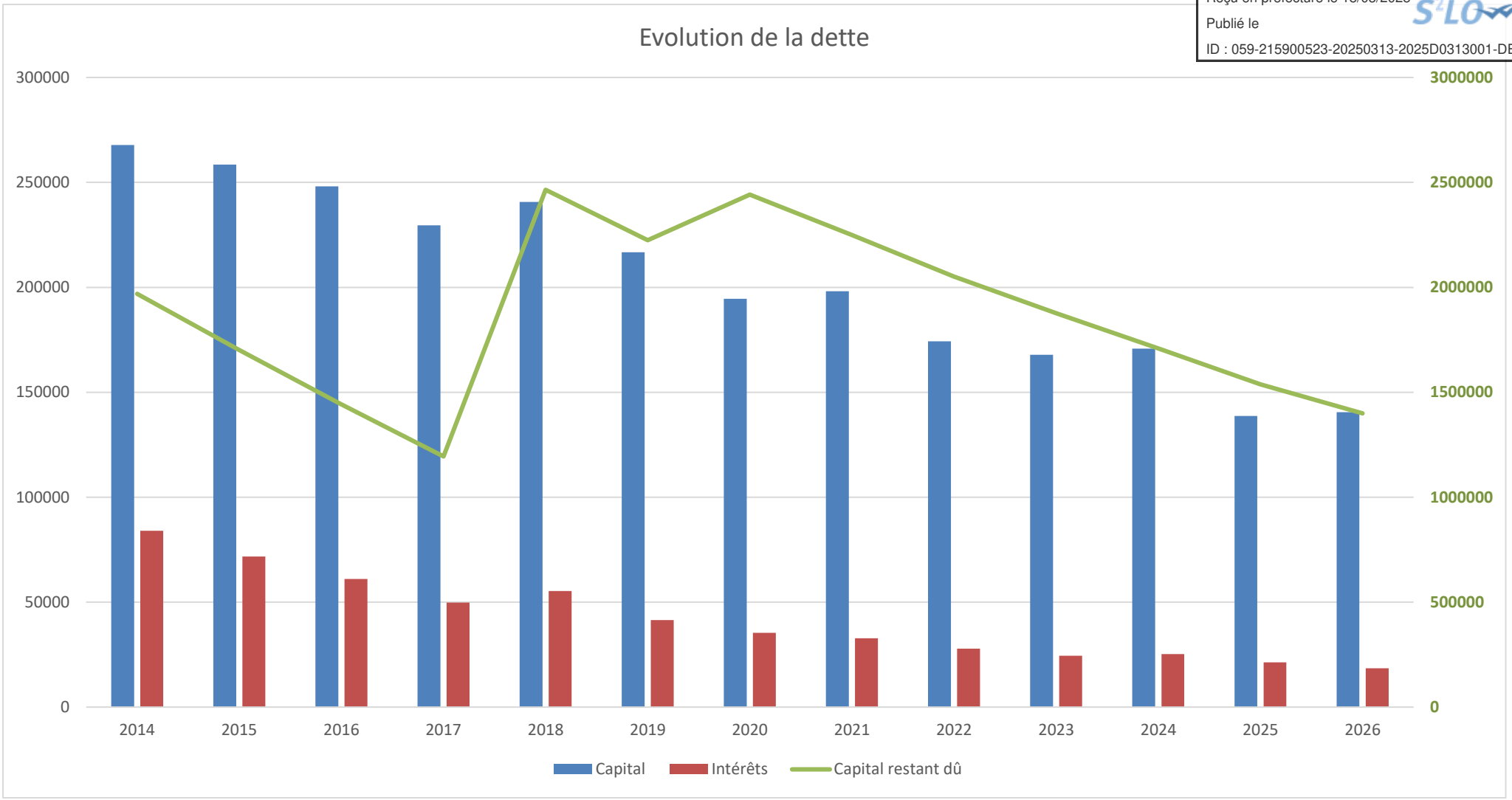
Le remboursement de l'emprunt en cours se poursuit. La part de capital fixe à rembourser en 2024 est de 139 000 € et de 46 000 € en ce qui concerne les intérêts.

L'encours de la dette qui est de 1 537 866 € au 1er janvier 2025 va donc être de 1 399 114 € au 1er janvier 2026 (hors nouvel emprunt éventuel).

Le remboursement en capital de la dette se décline comme suit depuis 2019 :

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Capital de la dette *(sans les intérêts)*	216 686 €	193 475 €	198 147 €	174 231 €	167 817 €	171 000 €	139 000 €
Capital restant dû au 1er janvier	2 224 132 €	2 442 358 €	2 248 883 €	2 050 737 €	1 876 506 €	1 708 690 €	1 537 866 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Conclusion :

En ayant établi une stratégie financière prévoyante et prudente, la Commune voit se dégager les marges de manœuvre indispensables pour assurer le financement de ses opérations d'investissement indispensables pour préserver son patrimoine et pour proposer à la population Bauvinoise de nouveaux équipements, comme la création du pôle multi-activités.

Ce projet entre dans la volonté communale d'évoluer et de toujours proposer à ses habitants de nouveaux services, comme l'ont été la création d'un pôle Ados, le transport hebdomadaire de nos aînés pour leurs courses, le renfort de l'accueil en Mairie, mais aussi le fort soutien aux associations avec des locaux et matériels mis à disposition, l'entretien des terrains de football, le nettoyage des locaux utilisés, etc…

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Focus sur le projet de réhabilitation du 34B rue Ghesquière pour la création d'un pôle multi-activités

A ce jour, la Commune dispose :

- D'une école de musique dont le bâtiment est vieillissant et a révélé des failles dans la structure suite aux périodes de grande sécheresse ce qui a conduit la commune a déménagé l'école de musique dans un autre bâtiment qui n'est pas adapté à l'usage en attendant l'avancée du projet,
- D'un Relais d'Assistantes Maternelles (Relais Petite Enfance, RPE) qui n'a pas de local dédié, ni adapté à ses besoins,
- D'un « point lecture » où les habitants, petits et grands, peuvent venir emprunter des ouvrages.

Depuis 2021, avec la notification du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), la Commune de Bauvin a lancé un projet de réhabilitation d'un ancien local commercial dont elle est propriétaire sans qu'aucune destination n'ait été décidée jusqu'alors pour en faire un lieu d'accueil et de culture.

Un comité de pilotage composé d'élus Bauvinois, de l'AMO, de l'architecte et son équipe, d'un représentant de la Métropole Européenne de Lille (MEL, Direction Culture et Tourisme, Développement territorial et social), d'un représentant du Département du Nord (responsable territorial de la Médiathèque Départementale du Nord, secteur Lille-Douai) et la Caisse d'Allocations Familiales (chargé de conseil et développement en action sociale). Selon les points à l'ordre du jour, les représentants des futurs utilisateurs ont également été associés.

Chacun des membres a ainsi pu apporter son expertise au sein de ce comité de pilotage afin d'optimiser le projet et les objectifs poursuivis.

A ce jour, et malgré quelques retards et ajustements autant techniques que financiers, rendus indispensables avec les résultats des études techniques complémentaires (géotechnicien, amiante, plomb, etc…) et le contexte mondial avec l'inflation et les incertitudes causées par celle-ci, le projet est en passe d'être finalisé sur la phase avant travaux avec la rédaction du dossier de Consultation des Entreprises en cours.

Les travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial d'environ 800 m² présent sur une friche commerciale désaffectée en un pôle multi-activités comprenant trois entités :

- Une médiathèque en figure de proue, qui sera un lieu de vie permettant l'accès de tous à la culture avec la mise en place d'animations et d'activités (environ 200 m²),
- Un Relais Petite Enfance (RPE) avec un local dédié, permettant de répondre aux besoins des assistantes maternelles avec une salle d'activités et un lieu de rencontre familial (environ 230 m²),
- Une Ecole de musique qui pourra accueillir une soixantaine d'inscrits dans un cadre plus qualitatif, adapté à l'activité et sécurisant (environ 200 m²).

Des locaux communs tels qu'un espace d'accueil mutualisé, des sanitaires, locaux techniques et espaces pour le personnel sont également prévus (environ 185 m²).

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Le projet de pôle multi-activités consiste en l'installation dans un même bâtiment d'une médiathèque comprenant une ludothèque, d'une école de musique et d'un RPE, ce qui en fait son originalité et qui en permettra la mutualisation des moyens.

Le pôle multi-activités sera donc un lieu hybride (équipement culturel et non-culturel) où les espaces et les fonctions pourront être adaptés aux besoins de chacun, en complémentarité. La rencontre des différents publics possibles (des plus jeunes aux ainés avec un effort particulier envers des publics éloignés) est donc un axe fort du projet.

Le pôle remplace en un même lieu des équipements devenus inadaptés ou n'ayant pas été conçus à l'origine pour ces usages. L'idée est donc de hisser le niveau de prestation en améliorant l'accueil et le service rendu.

L'ambition communale est triple :

- Proposer aux familles bauvinoises et des communes environnantes une offre de services améliorée et modernisée,
- Renforcer l'attractivité de notre territoire auprès des familles,
- Proposer une offre culturelle et sociale forte sur notre territoire.

Les résultats attendus sont :

- Mieux répondre aux familles dans le domaine culturel : moderniser et améliorer l'accueil, proposer une offre alliant social et culture,
- Mettre à disposition des acteurs culturels et sociaux des locaux adaptés et attractifs,
- Maintenir et attirer des familles sur le territoire,
- Contribuer au lien social et l'insertion des personnes en difficulté (rompre l'isolement des personnes âgées via des activités multi-générationnelles, …)

<u>Adéquation au territoire</u>

L'offre de services notamment en matière éducative et culturelle renforce notre territoire à attirer ou retenir des populations. Pour notre Commune, ce projet doit constituer à terme un atout supplémentaire susceptible de peser notamment dans les choix résidentiels des habitants actuels ou potentiels, au même titre que l'offre de transport ou le cadre de vie.
Dans une logique de long terme, en tant qu'équipement « ressource », le centre culturel sera un outil de partenariat avec les établissements scolaires, les associations locales pour favoriser l'accès à la culture via des ateliers lecture et expositions.

<u>Mode de fonctionnement du pôle multi-activités</u> :

- Le RPE constitué un élément « à part » dans le projet puisque son objet et son activité sont précisément définis et cadrés. Sa présence dans l'équipement fournit l'occasion justement d'associer des activités et des publics différents,
- L'école de musique : ouverture aux horaires de cours et de répétition avec la possibilité pour les adhérents d'un accès libre pour travail instrumental ou en petite formation,
- La médiathèque : ouverture 20h/semaine en libre accès (contre 10h actuellement du « point lecture » existant) avec des animations permanents, rallye-lecture, cafés-lecture, heure et nuit du conte, etc… une ouverture aux publics scolaires et aux centres de loisirs, la mise en place d'expositions permanentes, de soirées thématiques-découverte, etc…

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Des passerelles seront organisées entre les trois entités. A titre [illegible] médiathèque : mise en place d'animations autour du conte adaptée à l'âge des enfants accueillis.

Sur le plan financier, les travaux sont estimés, avec les dernières bases de janvier 2025 remises par le maitre d'œuvre, à 2 157 157.77 € HT soit 2 588 589.34 € TTC, hors options et aléas.

Afin de financer ce projet, la Commune a sollicité des subventions DETR et DSIL auprès de l'Etat.

En outre, la Commune sollicitera également

- Une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) auprès du Département du Nord pour la partie Médiathèque,
- Un fonds de concours de la MEL sur les équipements culturels pour la partie Ecole de musique et Médiathèque,
- Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la partie Relais Petite Enfance.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération prend en compte les éventuelles subventions qui pourraient être obtenues par la Commune. La Commune financera également ces travaux avec une partie de ses fonds propres grâce à l'autofinancement dégagé et par un emprunt dont les modalités restent à définir en fonction des futures notifications de subventions des partenaires institutionnels.

Eléments financiers

Dépenses prévisionnelles (à l'arrondi) :

	Montant € HT	**Montant € TTC**
Travaux (estimation base janvier 2025) *Hors options et aléas*	2 160 000 €	2 592 000 €
Aléas techniques (environ 15 %)	324 000 €	388 800 €
Assurances dommages-ouvrages (estimée à 3%)	64 800 €	77 760 €
Mobilier	33 333 €	40 000 €
TOTAL	**2 582 133 €**	**3 098 560 €**

Financement prévisionnel avec les subventions sollicitées :

- DETR à hauteur de 35 %,
- DSIL à hauteur de 20 %,
- Caisse d'Allocations Familiales pour la partie Relais Petite Enfance à hauteur de 60 000 €,
- Département du Nord pour la médiathèque à hauteur de 300 000 € avec pour impératif d'insérer des clauses sociales dans le marché,
- Métropole Européenne de Lille pour la médiathèque et l'école de musique à hauteur de 680 000 € d'après les dernières estimations.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313001-DE

Le reste à financer par la Commune sera ajusté en juin 2025 avec le retour des services de l'Etat sur les demandes DETR et DSIL réalisées. La Commune pourra financer cet investissement grâce à l'autofinancement dégagé les années précédentes.

L'autre partie de ce projet sera financé par l'emprunt.

Plusieurs hypothèses seront alors envisagées avec deux impératifs : la Commune doit participer à minima à hauteur de 20 % du montant du projet et sa participation ne peut être inférieure à celle de la Métropole Européenne de Lille.

C'est pourquoi, par mesure de prudence, l'emprunt sera sollicité, après consultation de plusieurs établissements bancaires, lorsque le montant restant à charge sera ajusté et affiné selon les notifications de subventions de la part de l'Etat et de la MEL.

Planning prévisionnel

- **Mars 2025** : Lancement du marché de travaux
- **Mai 2025** : Date limite de remise des offres
- **Mai 2025** : Consultation d'établissements bancaires avec plusieurs hypothèses
- **Juin 2025** : Retour sur les demandes de subventions de la MEL et de l'Etat (ajustement du plan de financement)
- **Juillet 2025** : Contractualisation d'un emprunt pour la partie « Restant à charge »
- **Juillet 2025** : Attribution du marché de travaux

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313002-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 002
Objet : Adhésion à la convention Impulsions Métropole Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la convention avec l'organisme « Impulsions métropole Sud » a pris fin.

Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipale de :

- L'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- L'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313002-DE

L'Assemblée à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de l'association Impulsions Métropole Sud
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décision relatives à cette convention

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313002-DE

IMPULSIONS MÉTROPOLE SUD

MISSION LOCALE

Convention relative au fonctionnement de IMPULSIONS METROPOLE SUD – MISSION LOCALE - au titre de l'année 2025

ENTRE

LA COMMUNE DE BAUVIN
35 rue Jean Jaurès
59221 Bauvin

Représentée par son Maire, **Monsieur Louis-Pascal LEBARGY**

ET

IMPULSIONS METROPOLE SUD – MISSION LOCALE
202 bis rue Louis Braille – BP 32
59790 RONCHIN

Représentée par son Président, **Monsieur Marc GODEFROY**
Identifiée par son n° de SIRET 403 006 687000 20

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et la circulaire n° 1671 du 9 avril 1982,
Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et ses dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
Vu la charte nationale des Missions Locales adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative au renforcement de la contractualisation et de la transparence financière entre l'association et son subventionneur,
Vu la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques,
Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 janvier 2025.

Il EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de déterminer le montant et de définir les modalités de la participation de la **COMMUNE DE BAUVIN** à l'activité Mission Locale d'accompagnement des jeunes d'IMPULSIONS METROPOLE SUD, bénéficiaire de la présente convention.

L'activité d'accompagnement des jeunes consiste à :
- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313002-DE

- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs [illegible] de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs…
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Article 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION de la COMMUNE DE BAUVIN

L'activité mentionnée à l'article 1 dont le budget prévisionnel est joint en annexe 1, est co-financée par l'Etat, les Fonds Sociaux Européens, la Région Hauts de France, le Département du Nord et les communes ou groupement de communes rattachés. La participation des communes ou des groupements de communes est calculée pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission Locale les cinq dernières années. Le tableau de répartition entre les communes et les groupements de communes est joint en annexe 2.

Le montant de la participation de la **COMMUNE DE BAUVIN** pour l'année 2025 s'élève à : **14074 euros.**

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les dépenses engagées par la Mission Locale couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. Pour éviter les frais bancaires, il est nécessaire que les participations des différents financeurs soient versées le plus rapidement possible, c'est-à-dire à la signature de la présente convention.

La participation sera versée au compte ouvert au nom de :

IMPULSIONS METROPOLE SUD
Banque : Caisse d'Epargne Flandre
N° de compte : 16275 00600 08101867911 12

Article 4 : ENGAGEMENT D'IMPULSIONS METROPOLE SUD

Impulsions Métropole Sud s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif.
- Fournir avant le 30 juin de l'année suivante le rapport d'activité et le compte de résultat du pôle Mission Locale.

Article 5 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle des comptes annuels d'IMPULSIONS METROPOLE SUD, les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi sont réalisés par :

Monsieur Maxime BRION, Commissaire aux Comptes
KPMG Entreprises - 159 avenue de la Marne - 59705 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois.

Fait à Bauvin, le

Le Maire de Bauvin

Louis-Pascal LEBARGY

Fait à Ronchin, le 27/01/2025

Le Président d'
IMPULSIONS METROPOLE SUD

Marc GODEFROY

IMPULSIONS METROPOLE SUD
Siège social
202 bis rue Louis Braille - BP 32
59790 RONCHIN
Tél. : 03 20 97 43 20

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313003-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025
et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 003
Objet : Avenant au Commodat

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques *« gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de préserver la présence de médecins sur le territoire communal, la signature d'un prêt à usage, ou commodat, autorisée par délibération du 17 décembre 2019, a été actée le 23 janvier 2020 avec la Société Civile de Moyens (SCM) constituée actuellement des Docteurs Cozzolino (en remplacement du Docteur Sion), Demey et Petit.

Il est indiqué au Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par la SCM pour autoriser l'implantation d'une SISA d'infirmiers (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) dans les locaux objets du commodat.

Dans un but d'intérêt général, Monsieur le Maire souhaite donner un avis favorable par le biais d'un avenant autorisant une sous-occupation (sous-commodat).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313003-DE

- L'autoriser à signer le projet d'avenant autorisant cette occupation et régissant les relations entre la Commune, la SCM et le(s) sous-occupant(s),
- L'autoriser à signer tout autre document en ce sens.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant autorisant l'occupation par une SISA d'infirmières dans les locaux objets du commodat.
- Signer tout autre document relatif à cette occupation.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313003-DE

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT

AVENANT

Entre les soussignés la Commune de Bauvin, représentée par le Maire, Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, sise 35 rue Jean Jaurès à Bauvin,

ci-après dénommée « le prêteur »

Et la Société Civile de Moyens du cabinet médical de Bauvin, sise 29 rue Jean Jaurès à Bauvin,

ci-après dénommée « l'emprunteur ».

Article 1 – Dispositions principales

La SCM est autorisée à mettre à disposition d'une autre entité, sous réserve de l'accord écrit du Prêteur, une partie des locaux situé au rez-de-chaussée du 29 rue Jean Jaurès à Bauvin.

Dans ce cas :

- Aucun loyer ou redevance d'occupation ne pourra être réclamée par l'emprunteur au(x) sous-occupant(s),
- La relation contractuelle entre l'occupant principal et le sous-occupant est leur affaire seule. La Commune n'est pas concernée par leur relation, si ce n'est que donné l'autorisation susmentionnée,
- Le prêteur, alors occupant principal doit donc faire son affaire du (ou des) sous-occupant(s). Il sera donc responsable, vis-à-vis de la Commune, de ce dernier et de ses agissements,
- L'emprunteur reste tenu, vis-à-vis du Prêteur, du règlement des charges. A charge pour lui ensuite de réclamer la quote-part correspondante à l'occupation du (ou des) sous-occupant(s).

Il est rappelé ici que la durée du sous-commodat dépendra de celle du commodat principal. Elle ne pourra pas lui être supérieure. De même qu'en cas de départ de l'occupant principal, cela met automatiquement fin de plein droit au sous-commodat.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313003-DE

Fait à Bauvin,

Le

Le Maire, Louis-Pascal LEBARGY	La Société Civile de Moyens

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/032025

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 004
Objet : Contrat santé avec le CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale - MNT,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 janvier 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Bauvin souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé à partir du 1er janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la santé pour une date de démarrage au 1er janvier 2026,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SKORUPINSKI, l'Assemblée à l'unanimité, autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la santé pour une date de démarrage au 1er janvier 2026,

- Et décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,

- Monsieur le Maire à signer tout document en découlant

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 59 dans le domaine de la santé

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par son Président Eric DURAND agissant en vertu de la délibération en date du 16 octobre 2023

Ci-après désigné le CDG 59

ET

"Nom de la collectivité ou l'établissement public"……. , représenté(e) par son ***"Maire ou Président", "Monsieur/Madame*** ……", habilité(e) à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise **en date du** ……

Ci-après désignée « la collectivité » ou « l'établissement »

PRÉAMBULE

La compétence des Centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article L227-7 du code général de la fonction publique.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 827-3 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre de cette procédure, le CDG 59 a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT pour une durée de six ans, prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029.

Le CDG 59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence sous réserve d'apposer la mention :
« Source : CDG 59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour »

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

Cette convention permet à la collectivité ou l'établissement public d'adhérer à la convention de participation, qui lie le CDG 59 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Celle-ci fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de *la collectivité ou de l'établissement public* de souscrire un contrat garantissant le risque « santé» auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat

La présente convention prend effet à compter du : **(date d'adhésion) ……...**
Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG 59, soit au 31 décembre 2029.
Le CDG 59 peut proroger pour des motifs d'intérêt général la présente convention, pour une durée ne pouvant excéder un an pour se terminer au 31 décembre 2030.

Article 3 : Participation financière et choix de la Collectivité

Conformément à l'avis du CST et à la **délibération du ……** annexée à la présente convention, la participation financière *de la collectivité/établissement public* bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

A COMPLETER PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT PUBLIC

……
……
……
……
……
……
……
……
……

NB : En l'absence de précision dans les textes, le prorata temporis n'est pas autorisé sur le montant de la participation employeur.

Les modalités de versements des cotisations sont prévues à l'article 5 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

Article 4 : Modalités de gestion

Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation.

Le choix entre les différentes formules de garantie est fixé par la convention de participation.

L'agent ne pourra modifier son choix en cours de contrat que dans les conditions prévues dans la convention de participation.

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

Article 5 : Paiement des cotisations

En ce qui concerne les modalités de paiement des cotisations, les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par virement, dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'un appel de cotisation ou de prime.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent adhérent. En aucun cas, l'agent ne verse de cotisation à l'opérateur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente.

Article 6 : Révision des cotisations

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat telles qu'elles sont reprises dans la convention de participation.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de prise d'effet de la convention de participation.

Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties, en accord avec le CDG 59.

Les conditions d'ajustement tarifaire sont déterminées dans la convention de participation dans le respect de l'article 20 du décret du 8 novembre 2011.

Article 7 : Résiliation

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, dans les conditions prévues par l'article 21 du décret du 8 novembre 2011, la présente convention d'adhésion devient caduque.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313004-DE

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. La résiliation prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant. En cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CDG 59 notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en deux exemplaires originaux, le ……..

Pour la Collectivité

Pour le CDG 59

Marie-Josée DEPREZ
Administratrice déléguée du CDG 59
Maire de CLARY

Liste des annexes à la présente convention :

- Annexe n°1 Convention de participation santé, conditions générales et annexes.
- Annexe n°2 Délibération de la Collectivité pour l'adhésion à la convention de participation faisant apparaitre les modalités de participation financière.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313005-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 005
Objet : Refonte du régime indemnitaire

Considérant la nécessité d'harmoniser et simplifier les régimes indemnitaires de l'ensemble des agents communaux,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 09 janvier 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'abrogation des délibérations du 31 janvier 1986 et du 25 mai 1990 relatives à la mise en place de primes semestrielles désormais reprises dans l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des agents communaux, hors agents de police municipale, et l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) des agents de Police Municipale.

L'Assemblée, à l'unanimité abroge les délibérations du 31 janvier 1986 et du 25 mai 1990 relatives à la mise en place de primes semestrielles désormais reprises dans l'IFSE des agents communaux.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313005-DE



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313006-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 006
Objet : Refonte regime indemnitaire des agents de PM

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 23 septembre 2024 portant cadre du régime indemnitaire des agents de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 09 janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313006-DE

- Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Article 1 - La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	32 %
Police municipale	*Agent de police municipale*	25 %

- *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les taux dans la limite de ceux indiqués ci-dessus.

Article 2 - La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- L'investissement : formations, actualisation des connaissances, démarche d'accroissement des compétences...
- Les qualités relationnelles : la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, les relations avec les partenaires externes et internes, ...
- La connaissance de son domaine d'intervention : savoirs, savoir-faire, savoirs-être...
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La réalisation des objectifs fixés, l'implication dans les projets du service.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	*Chefs de service de police municipale*	6 500 €
Police municipale	*Agent de police municipale*	5 000 €

Cette part variable fera l'objet d'un arrêté individuel fixant les taux dans la limite de ceux indiqués ci-dessus.

- *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313006-DE

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Modalité de maintien et de suppression

Ces deux indemnités seront supprimées durant les périodes d'absence du service hors congés légaux, autorisation spéciale d'absence actée par délibération ou RTT.

En cas de citis : l'ISFE sera versée à plein traitement puis à demi-traitement à partir du 91ème jour sur une année glissante.

Ces deux indemnités seront proratisées par rapport au temps de travail de l'agent.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

- *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération du 23 septembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale comme proposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SKORUPINSKI, l'Assemblée se prononce à l'unanimité sur les modalités d'octroi de ce régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale comme proposé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313006-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

lille3000 – Centre Euralille CS 80053 – 59031 Lille Cedex (F)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
Association lille3000
Numéro SIRET : 481 361 905 00013 - Code APE : 9001 Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° : 2-142561 et 3-142562
TVA : FR 70 4813 61905
URSSAF : LILLE 59U5904 774052 2
Adresse : 105 Centre Euralille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - FRANCE
Tél. : 03.28.52.30.00 Fax : 03.28.52.20.00
Représentée par : Thierry LANDRON Qualité : Président
Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

ET

La Ville de Bauvin
Adresse : 35 rue Jean Jaurès – 59221 BAUVIN
Tél: 03 20 18 11 11

Représentée par Monsieur Louis-Pascal LEBARGY Qualité : Maire
Ci-après dénommée « **La Ville de Bauvin** », d'autre part

PRÉAMBULE

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors normes a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après **Bombaysers de Lille** (2006), **Europe XXL** (2009), **Fantastic** (2012), **Renaissance** (2015), **Eldorado** (2019), et **Utopia**, la 7ème édition thématique de **lille3000, Fiesta**, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation immergera le public dans un univers festif, convivial, tourné vers toutes les cultures. Comme lors des précédentes éditions, **Fiesta** impliquera les habitants au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, métamorphoses urbaines, spectacles, événements inédits et conférences...
Fiesta sera donc l'occasion d'organiser de grandes fêtes populaires, à l'image des grandes processions, parades, fêtes, banquets, bals et carnavals célébrés par les maîtres de l'âge d'or comme Rubens ou Bruegel.
S'il peut paraître provoquant de faire la **Fiesta** dans un monde en alarme (guerres, crise climatique, inflation, etc.), il n'en demeure pas moins que la fête est précisément une effervescence collective qui se veut un antidote à l'inquiétude ou à la colère générée par le monde actuel. Faire la **Fiesta** contre la Furia du monde.

lille3000 et **la Ville de Bauvin** ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Bauvin et **lille3000** s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre de **Fiesta.** La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Programme Fiesta de la Ville de Bauvin :

Évènements :

- Un temps fort final festif après la déambulation à l'occasion du **Festival des 1000 vaches**, composé d'une initiation de danse et d'un concert proposés par **la Compagnie Biscoitinho**, le samedi 12 juillet 2025.

Dans le cadre du soutien aux quartiers « Politique de la Ville » en lien avec la Métropole Européenne de Lille et **lille3000**, le **Musée Mobile 2** (MuMo2) sera présent dans **la Ville de Bauvin pour 1 journée,** le samedi 31 mai 2025 (date prévisionnelle).

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

Dans le cadre du partenariat entre le **Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq** et **lille3000** pour Fiesta, le **Planétarium Itinérant** sera présent à Bauvin le mardi 10 juin 2025 (date prévisionnelle).

Participation à la formation au **projet participatif « Karnavalo » organisée au Tripostal à Lille** du 08 au 24 octobre 2024 et dans la Métropole Européenne de Lille.

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord express et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateurs, **la Ville de Bauvin** et les structures culturelles concernées assureront l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts techniques), à l'exploitation (dont l'accueil du public) ainsi que les charges artistiques des organismes français de gestion des droits d'auteur, tels que la SACEM, la SACD, la SPRE, etc. Elles préciseront et évalueront les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission à **lille3000.**

a. Apports directs de lille3000

L'apport financier direct de **lille3000** est de **2 500,00 € TTC** (deux mille cinq-cents euros toutes taxes comprises) ainsi répartis :

- Initiation de danse et concert proposés par **la Compagnie Biscoitinho** à l'occasion du **Festival des 1000 vaches** pour un montant de **2 500,00 € TTC** (deux mille cinq-cents euros toutes taxes comprises).

lille3000 contractualisera directement avec les artistes et structures programmés pour l'évènement de la programmation de **la Ville de Bauvin**, cité ci-dessus.

Les autres projets seront assumés financièrement par les structures culturelles qui les ont proposés et qui les portent avec leurs moyens propres incluant le financement habituel que leur apporte **la Ville de Bauvin.**

Par ailleurs, la valorisation de l'apport indirect total de **lille3000 à la date de signature de la présente Convention** est de **9 257 € TTC (neuf mille deux cent cinquante-sept euros toutes taxes comprises) :**

- **La venue du MuMo2** dans la **Ville de Bauvin** le samedi 31mai 2025 pour un montant de 2 327,00 € TTC
- **La venue du Planétarium Itinérant** dans la **Ville de Bauvin** le mardi 10 juin 2025 pour un montant de 536,00 € TTC (cinq-cents trente-six euros toutes taxes comprises).
- **La formation au projet participatif « Karnavalo »** organisée au Tripostal à Lille entre le 08 et 24 octobre 2024.
  - Une journée de formation au Tripostal est valorisée à hauteur de 2 294,00 € TTC.
- **Prise en charge directe du dispositif de communication** visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à **Fiesta**. Dans ce cadre**, l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Bauvin** est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC (quatre mille cent euros toutes taxes comprises).

L'apport global de lille3000 est ainsi valorisé à hauteur de 11 757,00 € TTC (onze mille sept-cent cinquante-sept euros toutes taxes comprises) (voir détail en annexe).

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, **lille3000** ne pourra être sollicitée au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Bauvin

L'apport financier direct de **la Ville de Bauvin** est de **0,00 € TTC** (zéro euros toutes taxes comprises)**.** Voir le détail en annexes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

Afin d'accueillir le Musée Mobile 2 – MuMo 2 dans les meilleures conditions, **la Ville de Bauvin** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil.
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil.
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de la journée d'accueil.
- La fiche technique de l'installation du MuMo2.
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.
- Un accès à l'électricité. De jour comme de nuit, le MuMo 2 requiert une prise triphasée de 32 Ampères et une prise monophasée de 16 Ampères.
- Un accès à un point d'eau et des sanitaires.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, **la Ville de Bauvin** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant la journée d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pour la journée d'accueil,
- La présence d'une personne dans la salle à l'extérieur du Planétarium Itinérant durant la journée d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant,
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

2. Apport en Communication, presse, relations publiques, mécénat et partenariat

a. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération entre **la Ville de Bauvin** et de **lille3000** en termes de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de **lille3000** et la direction de la communication de **la Ville de Bauvin**.

Néanmoins, **la Ville de Bauvin** s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de **lille3000** dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de **lille3000** et la charte graphique de **Fiesta**, créées spécialement par **lille3000** pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à **lille3000** une série de visuels de qualité (photographies en 300dpi) illustrant l'opération et les crédits de ces visuels. Ces visuels seront libres de droit et pourront être exploités à titre gracieux pour la communication ainsi que la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par **lille3000** sur le lieu d'accueil de la manifestation et accepter les éléments de communication génériques de **lille3000**.
- soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse…).

b. Relations presse, relations publiques

La Ville de Bauvin et **lille3000** s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites de presse,
- à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant recueilli l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associée à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

c. Mécénat et partenariat

- **Mécénat et partenaires privés**

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par « **les partenaires privés lille3000 Fiesta** ».
Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Unibail-Rodamco-Westfield.
lille3000 communiquera tous les 2 mois, ou sur demande à la **Ville de Bauvin**, une liste mise à jour des **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom ou logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (print, web, multimédia, relations publiques…) selon le récapitulatif des entreprises et supports établis par **lille3000**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme décrit à l'article 1.

La **Ville de Bauvin** ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés de la Ville de Bauvin / Partenaires privés des structures & équipements de la Ville de Bauvin mobilisés pour le programme décrit à l'article 1**

La **Ville de Bauvin,** ainsi que ses structures et équipements mobilisés pour la réalisation du programme décrit à l'article 1, informeront **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2024 et 2025. Si certaines entreprises partenaires entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta, lille3000, la Ville de Bauvin et/ou les structures et équipements concernés** s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de la **Ville de Bauvin** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaire de **Fiesta**.
La **Ville de Bauvin**, les structures & équipements de la **Ville de Bauvin** devront donc exclure **Fiesta** de leurs conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

- **Cas d'identification de prospects par la Ville de Bauvin / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

La **Ville de Bauvin** ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux décrits dans l'article 1 sans en avertir au préalable **lille3000**.
En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme décrit dans l'article 1, la **Ville de Bauvin** et l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour un ou des projets du programme décrit à l'article 1, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées. La convention qui en découlerait serait signée par **lille3000** et l'entreprise (ou la fondation) pour un fléchage sur une ou des opérations **Fiesta** listées à l'article 1 qui se dérouleront sur le territoire de la **Ville de Bauvin.** Ceci afin de privilégier la mise en place d'opération de soutiens privés plus larges qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire de la MEL ou des interventions financières sur des programmes thématiques de **Fiesta**.

- **Partenaire public**

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente Convention. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de cette dernière, dans tout document et support de communication la concernant.

ARTICLE 3 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

Une fiche bilan sera fournie par **lille3000** afin de recueillir un bilan détaillé des opérations menées dans le cadre de **Fiesta**.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

lille3000

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Bauvin déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature de la présente convention, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation du projet visé par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si **lille3000** les lui demande.

La Ville de Bauvin est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. **La Ville de Bauvin** fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle-même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet de la présente. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur.

lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.
L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : https://lille3000.com/rgpd/

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, épidémie ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1 : Budget TTC des participations des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux,
Le 17 février 2025,

Pour **lille3000**
Monsieur Thierry LANDRON
Président

Pour **la Ville de Bauvin**
Monsieur Louis-Pascal LEBARGY
Maire

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

lille3000

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DES APPORTS DES PARTIES

APPORT DIRECT DE LILLE3000		**SOUS TOTAL 2 500,00 €**
Initiation de danse et concert proposés par la Compagnie Biscoitinho pour le Festival des 1000 vaches	2 500,00 €	
APPORT INDIRECT DE LILLE3000		**SOUS TOTAL 9 257, 00€**
MuMo2 (1 jour)	2 327,00 €	
Planétarium Itinérant (1 jour)	536,00 €	
Ateliers de formation – Tripostal	2 294,00 €	
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	
TOTAL lille300		**TOTAL 11 757,00 €**

APPORT DIRECT DE LA VILLE DE BAUVIN		**00,00 €**
	00,00 €	
APPORT INDIRECT DE LA VILLE DE BAUVIN		**SOUS TOTAL 00,00 €**
Communication, promotion, catering, logistique		

TOTAL OPERATION FIESTA	**11 757,00 €**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 28

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
07/03/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
18/03/2025.

et publication du :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, M. SAVOY Guy, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny

Procuration(s) :
Mme CORE Muriel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. CARBON Patrick, Mme VERRIER Carole donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal

Etai(ent) absent(s) :
Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, M. SERRURIER Romuald, Mme VACCARELLO Malory, M. VAN ASSEL Théo, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon, M. ZBIERSKI David

Etai(ent) excusé(s) :
Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme VERRIER Carole

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVAGE Jean-Pierre

Numéro interne de l'acte : 007
Objet : Signature d'une convention avec LILLE3000

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la municipalité souhaite signer un partenariat avec LILLE3000 afin de pouvoir participer à différentes manifestations.

Le thème pour cette année 2025 est la FIESTA, différents spectacles sont programmés dans le cadre du festival des 1000 vaches.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention avec l'Association LILLE 3000.

Vous trouverez ci-jointe cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à cette convention afin de pouvoir bénéficier de spectacles Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipale de :

- L'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au partenariat entre la commune de Bauvin et l'Association LILLE3000

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 059-215900523-20250313-2025D0313007-DE

Après avoir entendu l'exposé de Madame HANON, l'Assemblée se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion à LILLE3000 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)